



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

alimentation, agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 90569

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les tensions existant entre certains professionnels de l'alimentation et les services de la direction des services vétérinaires que plusieurs représentants d'organisations professionnelles ont portées à sa connaissance. Les producteurs français étant à ses yeux des exemples à suivre en matière de traçabilité, de modernité et de respect des normes d'hygiène, il lui demande de bien vouloir étudier l'opportunité de mettre en oeuvre des réunions de médiation délocalisées à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur les tensions existant entre certains professionnels de l'alimentation et les directions départementales en charge de la protection des populations (qui sont constituées notamment des anciennes directions départementales des services vétérinaires). Des tensions ont été identifiées dans le secteur des métiers de bouche (bouchers-charcutiers-traiteurs). Les entreprises artisanales font l'objet de contrôles aux fins de vérification du respect des prescriptions des règlements communautaires du « Paquet hygiène » et de la réglementation nationale en vigueur depuis 2006. Pour les professionnels, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats a ainsi renforcé leur responsabilité. Ils doivent, en effet, s'assurer que les moyens qu'ils ont choisis leur permettent de mettre sur le marché des denrées sûres et saines. Pour leur part, les services de contrôle ont pour mission d'évaluer la pertinence des moyens mis en oeuvre par les professionnels, ce qui a nécessité également un ajustement des modalités d'inspection. À ce titre, les méthodes d'inspection (grilles d'inspection par secteur d'activité), développées par la direction générale de l'alimentation, visent à harmoniser les conditions de réalisation des contrôles et évaluer, de manière objective, le niveau sanitaire des établissements. Le nombre de contrôles dans le secteur distribution-métiers de bouche a pour autant diminué ces dernières années : 29 786 inspections en 2007, 16 211 en 2008, 10 529 en 2009. L'opportunité d'organiser des réunions de médiation délocalisées sur les difficultés soulevées est appréciée localement par le préfet. Au niveau national, la direction générale de l'alimentation a proposé au président du syndicat des artisans des bouchers et charcutiers une réunion de concertation pour faciliter la médiation sur ces sujets.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90569

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11044

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12700